

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 255

présenté par  
M. de Courson

-----  
**ARTICLE 7 TER**

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport dressant un bilan précis de la mise en œuvre et de l'impact du nouveau régime de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région entre 2011 et 2013. Ce rapport proposera, le cas échéant, les adaptations et évolutions du mode de financement des chambres de commerce et d'industrie de région qui s'avèreraient opportunes au vu de ce bilan. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'effort de productivité demandé aux chambres de commerce et d'industrie de région jusqu'en 2013 dans le cadre du présent article, il paraît opportun de demander que le Parlement soit tenu informé de l'efficacité de cette réforme. Cette clause de rendez-vous permettra, le cas échéant, de proposer les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la situation économique en France.